

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**SECTEUR PASTORAL DE LIBOURNE**  
**PROCESSION DE LA SAINTE EPINE- Samedi 24 juin 2023**

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par Madame Catherine GAÏOTTO représentant le secteur pastoral de Libourne au nom de la Paroisse Saint Jean dont le Curé est le Père Julien ANTOINE, pour l'Association Diocésaine de Bordeaux représentée par son Président Monseigneur RICARD, sis 183 rue de la Somme 33077 BORDEAUX Cedex, d'organiser une procession « de la sainte Epine », samedi 24 juin 2023 en centre-ville,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

**ARRETE**

**Article 1.** En vue de l'organisation de la « Procession de la Sainte Epine », Madame Catherine GAÏOTTO, représentant le secteur pastoral de Libourne au nom de la Paroisse Saint Jean dont le Curé est le Père Julien ANTOINE, est autorisée à occuper le domaine public, en centre-ville, à l'occasion de la « procession de la Sainte Epine », samedi 24 juin 2023 de 17h00 à minuit.

**Article 2.** A cette occasion, **les participants à la procession, accompagnés d'un cheval et d'agneaux, emprunteront à pieds, les voies suivantes de 17h30 à 19h00 et conformément au plan n° 1 annexé au présent arrêté :**

- Rassemblement et départ quai Souchet au niveau du « la Tour du Vieux port »,
- Rue Victor Hugo dans la portion comprise entre le quai Souchet et la place Abel Surchamp,
- Place Abel Surchamp,
- Rue Gambetta,
- Esplanade François Mitterrand,
- Allées Robert boulin dans la portion comprise entre l'Esplanade François Mitterrand et la rue Montesquieu,
- Rue Montesquieu,
- Place Abel Surchamp,
- Rue Thiers dans la portion comprise entre la place Abel Surchamp et la rue Etienne Sabatié
- Rue Etienne Sabatié à contre sens jusqu'à l'Eglise.
- Eglise Saint Jean-Baptiste.

**Article 3.** Des agents de la Police Municipale de la Ville de Libourne seront présents afin d'encadrer les participants à la déambulation.

**Article 4.** Les propriétaires du cheval et des agneaux accompagnant la déambulation, **devront s'assurer de la propreté de la voie publique durant toute la durée du parcours.**

**Article 5.** A cette occasion, le stationnement des véhicules sera modifié comme suit :

- **Rue Jules Simon :**
  - **Stationnement interdit au public et réservé aux patients des cabinets médicaux : samedi 24 juin 2023 de 7h00 à 19h00, et conformément au plan annexé n°2.**
- **Place Saint Jean-Baptiste et conformément au plan annexé n°3 :**
  - **3 places de stationnement situées devant le n° 11, seront réservées pour le groupe participant à la procession, samedi 24 juin 2023 de 14h00 à 18h00,**
  - **Sur les places de stationnement situées à l'arrière de l'église, samedi 24 juin 2023 de 14h00 à 18h00.**
- **Quai des Salinières dans la portion comprise entre la rue Clément Thomas et la rue Victor Hugo :**
  - Samedi 24 juin 2023 de 14h00 à 20h00 et conformément au plan annexé n°2 :
    - **2 places de stationnement situées devant le n°72, seront réservées au van transportant le cheval participant à la procession.**

**Article 6.** Sur la totalité du parcours, **des bénévoles devront revêtir un gilet réfléchissant, permettant de les identifier en tant que signaleurs, et se positionner sur les points matérialisés sur le plan annexé au présent arrêté.**

**Article 7.** Madame Catherine GAÏOTTO devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

**Article 8.** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 9.** Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

**Article 10.** La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,

Publiée et affichée en Mairie le

**13 JUIN 2023**

Fait à Libourne, le **13 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

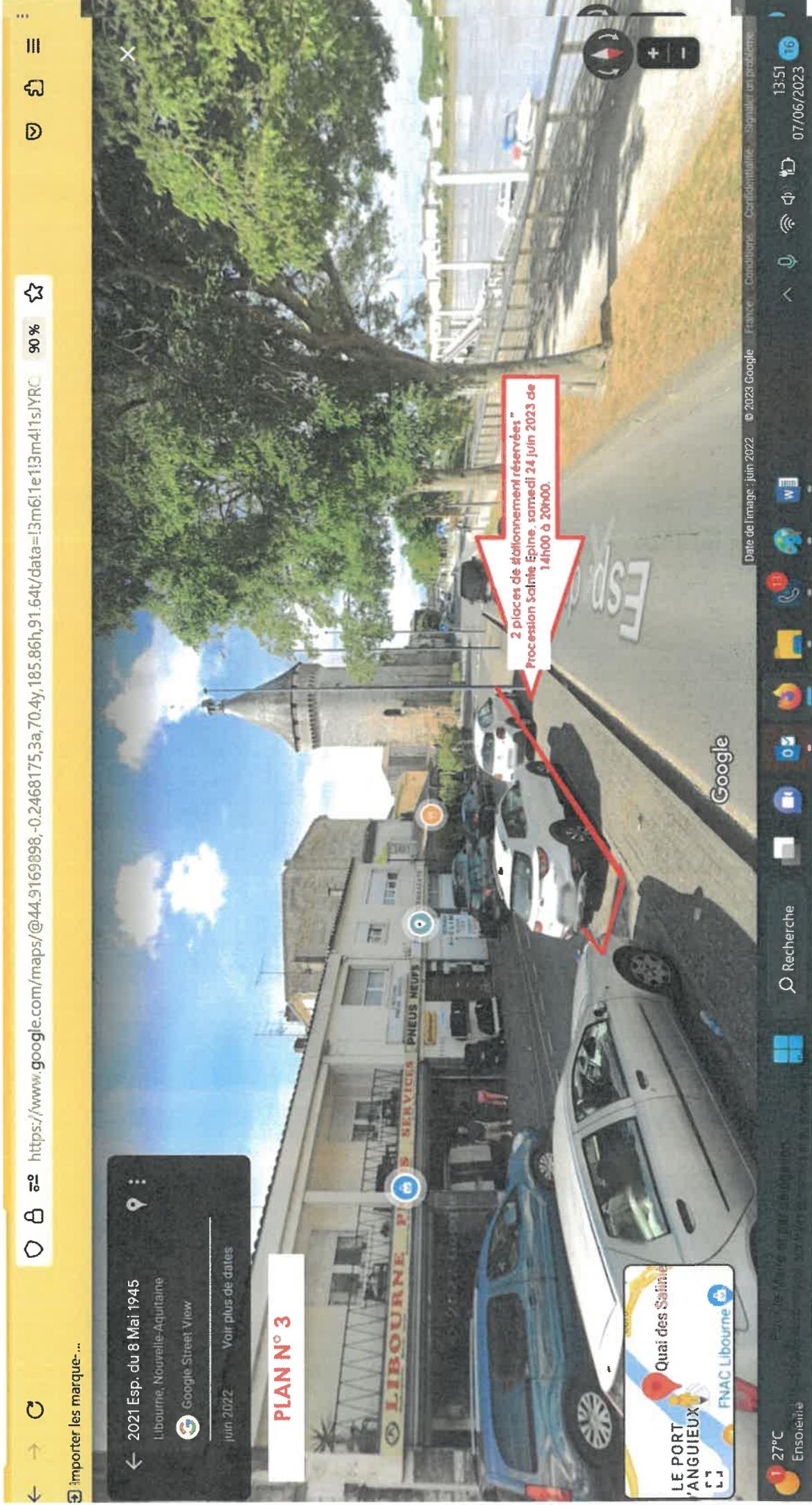
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.







90 %

https://www.google.com/maps/@44.9169896,-0.2468175,3a,70.4y,185.86h,91.64t/data=!3m6!1e1!3m4!1sJYRC

2021 Esp. du 8 Mai 1945  
Libourne, Nouvelle-Aquitaine  
Google Street View  
juin 2022 Voir plus de dates

PLAN N° 3

2 places de stationnement réservées  
Procession Sainte Epine, samedi 24 juin 2023 de  
14h00 à 20h00.



Vu pour être annexé à mon arrêté du  
Le Maire,

13 JUIN 2023

Madame Marie-Sophie BERNANFAIT